

Coordination et réalisation du programme d'observateurs embarqués à bord des navires de pêche hauturière de la flottille polynésienne

Polynésie Française



Client : DIRECTION DES RESSOURCES MARINES ET MINIERES

Montant de la mission : 217 880 € HT Creoccean

Calendrier : 2016 - 2017

Missions réalisées

- Couverture de l'effort de pêche (5% des jours de pêche de la flottille polynésienne)
- Couverture de 50% des débarquements
- Collecte et transmission des données à la DRM et la CPS

Informations clés

- 4 observateurs
- 2 échantillonneurs à quai
- 1 coordinateur
- 1 an de programme

Description du projet

Le programme d'observateurs embarqués existe en Polynésie depuis 2002. Il a été mis en place par le Pays en partenariat avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC) au travers du programme régional PROCFISH financé par l'Union Européenne, puis SCIFISH à partir de 2007 jusqu'en 2011.

Depuis 2012, le Pays a pris en charge le financement du programme au travers du budget de fonctionnement de la Direction des Ressources marines et minières (DRMM), la gestion administrative du programme restant confiée au SPC via une convention signée avec le Pays pour le recrutement du coordonnateur et des observateurs (embarqués et à quai) et la saisie des données collectées. En décembre 2014, le SPC a décidé de ne plus renouveler ce type de prestation à partir de 2016. Les présents termes de références ont donc pour objectif de permettre la poursuite de ce programme essentiel à la pêche hauturière polynésienne vis-à-vis de ses obligations régionales et de son objectif de mettre en place une éco-certification MSC.

Caractéristiques de la mission

L'objectif principal du programme observateur est de contribuer à la collecte des données essentielles à la bonne gestion des ressources thonières en Polynésie française. Il intervient en complément d'autres systèmes de collecte d'informations dont les déclarations journalières de captures et d'efforts de pêche consignées dans les journaux de pêche par les capitaines des navires ainsi que les pesées des captures débarquées au port de pêche de Papeete. Sa mise en œuvre est une obligation qui découle de l'adoption de la mesure de gestion et de conservation de la WCPFC CMM 2014-02 du 5 décembre 2014. Pour cette raison, les armateurs locaux, détenteurs d'une licence de pêche polynésienne, sont réglementairement tenus d'accepter l'embarquement des observateurs œuvrant dans le cadre de ce dispositif.

La prestation consistera donc à mettre en place des embarquements d'observateurs à bord des navires de la flotte palangrière polynésienne ainsi que des collectes d'informations sur les captures de thon, les espèces accessoires, les stratégies de pêche et les mesures des longueurs des poissons débarqués. De plus, la mise en œuvre du programme devra veiller à respecter les prescriptions adoptées par la WCPFC et particulièrement assurer le résultat de 5 % de couverture de l'effort de pêche exprimé en jours de mer.